

2ATF

S.A.S. Au capital de 1000€,
Siège social : Lot 28, Allée de la Pèbre d'Ail – Parc de la Nartelle 1
83120 SAINTE MAXIME
R.C.S. FREJUS

<p>PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 MARS 2025</p>
--

L'an deux mille vingt cinq
Le 02 Mars
à Dix Huit heures,

Les Associés de la société 2ATF, S.A.S. au capital de 1000€, dont le siège social est sis à Lot 28, Allée de la Pèbre d'Ail – Parc de la Nartelle 1, 83120 SAINTE MAXIME se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

ETAIENT PRESENTS :

* Monsieur AUDIER Anthony, propriétaire de.....10 actions sociales,

Le président constate que les Associés présents, possèdent ensemble DIX (10) PARTS SOCIALES, représentant la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LOIN Rémy, président, non associé, présent.

Le Président rappelle que les associés sont réunis en Assemblée Générale pour délibérer selon l'ordre du jour suivant :

- Reconstitution du capital social de la société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le texte des résolutions proposées.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Présidence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres s'élèvent à + **11779.55 euros** pour un capital social de 1000,00 euros.

La société a donc reconstitué ses capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

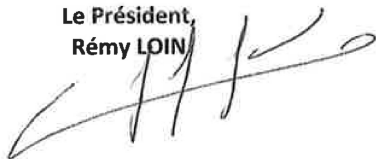
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

« Certifié conforme »
Le Président,
Rémy LOIN



« Certifié conforme »
Associé
Monsieur AUDIER Anthony

